



ARGENTINA 2018

LABOUR 20

DÉCLARATION DU L20 À LA RÉUNION DES MINISTRES DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU G20

MENDOZA, ARGENTINE, 6-7 SEPTEMBRE 2018

1 La croissance économique mondiale a progressé légèrement, mais la vaste majorité de la population mondiale attend toujours une amélioration de la sécurité, des salaires et de la protection sociale. Les inégalités atteignent des sommets sans précédent et ne montrent aucun signe de recul. Entre-temps, les salaires des travailleurs stagnent par rapport à la productivité et aux bénéficiaires. Aujourd'hui, huit milliardaires ont amassé la même richesse que la moitié la plus pauvre de la population mondiale¹ et à peine 50 entreprises détiennent une richesse combinée équivalente à celle de 100 nations². La concentration de la richesse s'accroît. Ce phénomène est par ailleurs aggravé par les entreprises de l'économie numérique, tant en termes de captation du marché que de hausse du travail précaire.

2 Pour la vaste majorité des habitants de la planète, le travail décent n'est pas une réalité et la concurrence vers le bas qui existe entre les pays en matière de salaires et de conditions de travail a des conséquences désastreuses sur les moyens de subsistance des travailleurs. Seuls 28 % de la population mondiale jouissent de systèmes de protection sociale exhaustifs et les récentes réductions opérées par les gouvernements, conjuguées à l'augmentation des formes de travail précaire, compromettent encore davantage l'adéquation et l'accès à la protection sociale.³

1 Oxfam (2017) *Une économie au service des 99 %*

2 CSI (2016) *Scandale - Immersion dans les chaînes mondiales d'approvisionnement de 50 des plus grandes entreprises*

3 *Rapport mondial sur la protection sociale de l'OIT 2017-2019 (2017)*

3 Les travailleuses, sur qui retombe la plus grande partie du fardeau des soins non rémunérés, sont les plus durement touchées. La contribution des femmes à l'économie mondiale se chiffre à environ 10 000 milliards de dollars US au titre de l'emploi direct et à un montant équivalant pour les soins non rémunérés. Toutefois, la participation des femmes s'est enlisée et les inégalités entre les sexes persistent sur le marché du travail. De la même façon, le taux de chômage élevé des jeunes, ainsi que la concentration de ces derniers dans des emplois précaires et mal rémunérés, menace le travail décent pour tous à l'avenir.

4 Dans le même temps, le changement climatique qui sévit sans faiblir affecte la survie et les moyens de subsistance de millions de personnes aujourd'hui en raison d'événements climatiques extrêmes tels que des sécheresses, des ouragans et des inondations. Le monde a besoin d'investissements considérables ainsi que d'une coordination des politiques afin de parvenir à une transition juste vers une économie à faible émission de carbone.

5 Dans la même veine, l'évolution technologique rapide exige de nouvelles réglementations et des investissements dans l'emploi et un cadre de transition juste afin de garantir le plein emploi.

6 Ces tendances minent la justice sociale, contribuent à accroître la pauvreté et l'exclusion sociale et menacent la cohésion sociale. Par ailleurs, elles sapent la croissance économique durable et inclusive sur le long terme. Rien de tout cela n'est inévitable cependant. Les gouvernements, en collaboration avec les partenaires sociaux, ont le pouvoir de relever efficacement ces défis.

7 Le G20 s'est engagé à plusieurs reprises à prendre des mesures dans ces domaines, toutefois, les travailleurs n'en ont pas vu les résultats tangibles. Les syndicats exhortent désormais les ministres du Travail et de l'Emploi réunis à Mendoza à mettre en œuvre, approfondir et surpasser les engagements pris dans le passé :

- garantir un salaire minimum vital, fondé sur le coût de la vie et ajusté en fonction de celui-ci ;
- promouvoir les droits fondamentaux en matière d'organisation et de négociation collective, notamment dans le domaine des salaires, et prendre des mesures en vue d'élargir le champ d'application des conventions ;
- renforcer et investir dans des systèmes de protection sociale universels ;
- extirper la précarité, l'informalité, l'esclavage et le travail des enfants des chaînes d'approvisionnement mondiales et veiller à ce que les entreprises prennent leur responsabilité concernant leurs obligations à l'égard des travailleurs, notamment en incorporant la diligence raisonnable en matière de droits humains dans toutes leurs opérations ;
- lutter contre le changement climatique et contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat par la promotion et la mise en œuvre de stratégies pour une transition juste en vue d'une économie à faible émission de carbone ;
- préparer la population active à une « transition juste » vers un avenir du travail plus numérique. Pour ce faire, il convient en particulier de :
 - (i) promouvoir le dialogue social sur le déploiement des technologies et les besoins en investissements, la gouvernance tripartite des fonds de transition et de formation, (ii) renforcer et adapter les systèmes de protection sociale, (iii) prendre des mesures anticipées afin de garantir que les formes de travail non conventionnelles ne sont pas exploitées avec pour objectif d'éviter toute responsabilité vis-à-vis des travailleurs tout en garantissant que les travailleurs occupant ces emplois jouissent de tous les droits que leur donne le droit du travail. À cette fin, la négociation collective doit être un mécanisme intrinsèque pour le dialogue social et la construction conjointe de la paix et de la justice sociale ;
 - promouvoir l'égalité des sexes sur le marché du travail et investir massivement dans l'économie et les formations dans le domaine des soins afin de créer de nouveaux emplois et d'en soustraire des millions d'autres au secteur informel. Par ailleurs, la violence sur le lieu de travail doit être combattue, y compris au moyen d'une législation sur les congés pour violence conjugale ;

- remédier aux niveaux élevés et persistants de chômage des jeunes, notamment par l'adoption de politiques actives du marché du travail et d'investissements dans les programmes de formation officiels et par la prise de mesures visant à accroître la demande de main-d'œuvre en général ; et planifier l'intégration des réfugiés et des migrants en supprimant les obstacles à l'inclusion sociale.

8 Ces demandes se basent sur des éléments de preuve attestant de ce qui fonctionne. Le récent Rapport sur les politiques sociales et économiques intitulé « Pour une croissance induite par les salaires »⁴ met en lumière des recherches démontrant comment l'augmentation des salaires, l'amélioration de la protection sociale, le renforcement de la négociation collective et la réduction des inégalités peuvent contribuer à faire augmenter le taux d'emploi, améliorer le développement des compétences, réduire l'informalité, renforcer la demande globale et promouvoir le développement et la croissance économiques en général.

9 En honorant leurs engagements, les ministres du Travail et de l'Emploi du G20 contribueraient à la réalisation des objectifs de développement durable et en particulier les objectifs visant à mettre fin à la pauvreté (ODD 1), à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (ODD 4), à parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (ODD 5), à atteindre la croissance économique par le travail décent (ODD 8) et à réduire les inégalités (ODD 10).

1. Remédier à la baisse de la part des revenus du travail par une augmentation des salaires et la négociation collective

10 La stagnation des salaires et la baisse de la part des revenus du travail sont les conséquences de l'augmentation mondiale du travail précaire et faiblement rémunéré, de l'affaiblissement de la négociation collective et de l'insuffisance ou de l'inexistence des salaires minimums. Le G20 doit placer les emplois de qualité assortis de droits et de sécurité au centre de son programme politique. Le G20 doit également faire en sorte que ses engagements passés en matière de part des revenus du travail soient mis en œuvre, notamment pour ce qui a trait à la garantie d'un salaire minimum vital régulièrement révisé, à la promotion du dialogue social et des conventions collectives ainsi qu'à la concrétisation d'une croissance durable des salaires.

11 Les ministres du Travail du G20 devraient donc :

- assurer des salaires minimums vitaux pour tous les travailleurs qui sont fondés sur le coût de la vie établi conjointement avec les partenaires sociaux ;
- promouvoir la négociation collective sur les salaires et les conditions de travail en garantissant une large couverture des conventions collectives, y compris par le recours aux mécanismes d'extension ; et
- renforcer les structures nationales de dialogue social, le cas échéant, avec l'assistance technique de l'OIT.

2. Extirper la précarité, l'informalité, l'esclavage et le travail des enfants des chaînes d'approvisionnement mondiales

12 La résolution 2016 de la CIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales a reconnu les lacunes dans le domaine de la gouvernance et de l'engagement des partenaires sociaux, qui endossent des responsabilités distinctes, mais complémentaires, dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le L20 exhorte le G20 à soutenir le Traité juridiquement contraignant de l'ONU sur le commerce et les droits de l'homme.

4 CSI (2018), *Pour une croissance induite par les salaires*

13 Par ailleurs, le G20 devrait :

- promouvoir des lois visant à exiger des entreprises qu'elles intègrent la diligence raisonnable en matière des droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement, ainsi que des mécanismes solides de règlement des différends et l'accès aux mesures de recours ;
- promouvoir des pratiques d'achat responsables et interdire aux entreprises de passer des commandes à des prix inférieurs aux coûts de production ;
- collaborer avec l'OIT et l'OCDE afin de poursuivre leurs travaux sur des lignes directrices relatives à la diligence raisonnable en matière de droits humains dans tous les secteurs ;
- encourager la négociation collective transnationale et les accords-cadres internationaux et explorer les options législatives qui permettraient d'établir le caractère exécutoire de ces accords ; et
- établir une législation contraignante afin d'engager la responsabilité conjointe des multinationales pour les violations commises au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

3. Réagir efficacement au changement climatique et assurer une transition juste vers une économie à faible émission de carbone

14 La portée de la transformation industrielle nécessaire pour répondre aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris est colossale, mais possible néanmoins. La transition vers une économie à faible émission de carbone qui limite la hausse de la température à moins de 2°C nécessite non seulement des investissements massifs dans un nouvel ensemble repensé d'emplois, de formations professionnelles et de redéploiements dans de nouveaux secteurs, mais aussi des garanties en matière de revenus ainsi que des pensions sûres. Le dialogue social et la négociation collective constituent les éléments centraux d'une « Transition juste », permettant d'obtenir des résultats socio-économiques qui profitent à tous, de forger un consensus et de faciliter la mise en œuvre des politiques.

15 Nous appelons à une coordination entre les ministres du Travail, de l'Environnement et de l'Énergie pour :

- soutenir et accompagner les politiques efficaces de lutte contre le changement climatique de mesures en matière d'emploi qui anticipent les transformations sectorielles, développent les secteurs et les compétences verts et fournissent des mesures de protection sociale, conformément aux principes directeurs de l'OIT pour une transition juste ; et
- s'adapter aux répercussions du changement climatique sur les travailleurs, leurs familles et leurs collectivités, y compris la chaleur accrue et les autres phénomènes météorologiques extrêmes sur les conditions de travail.

4. Garantir le travail décent dans une économie numérique

16 Le L20 exhorte le G20 à regrouper les politiques de marché du travail relatives à l'avenir du travail dans un cadre politique pour une « Transition juste » vers une économie numérique. Un tel cadre pourrait inclure la mise en place de régimes d'assurance et de formation administrés conjointement, associés à des systèmes de protection sociale universels et solides. Les gouvernements devraient adapter et faire appliquer la réglementation et s'engager à des investissements supplémentaires en amont afin de régir les aspects liés à l'emploi de la numérisation. Tout cela doit se faire dans le cadre d'un dialogue intersectoriel avec les partenaires sociaux dans le but de trouver des solutions sur mesure et de favoriser la transition de tous les travailleurs.

17 Les ministres du Travail et de l'Emploi du G20 devraient :

- assurer une cohérence politique entre les discussions sur l'avenir du travail et le volet financier du G20, notamment l'équipe spéciale sur le cadre et l'équipe spéciale sur l'économie numérique, afin de relever les défis liés aux écarts d'investissement et de

productivité, aux délocalisations des emplois et aux fractures numériques régionales, sociales et liées au genre ;

- approuver un cadre de « transition juste » pour la numérisation, en ce compris des paramètres sur l'introduction des nouvelles technologies et le financement de manière à permettre aux travailleurs de conserver leur emploi ou d'en changer (d'une qualité similaire ou supérieure) ;
- favoriser la signature de nouvelles conventions collectives en matière de formation et de temps de travail ;
- renforcer la transparence, la protection et la propriété des données des employés afin de prévenir la surveillance et le contrôle et veiller à ce que les règlements relatifs à la protection des données soient élaborés avec les contributions des partenaires sociaux ;
- combattre toutes les formes de discrimination dans le domaine du travail, tant en ligne que hors ligne, en respectant les principes d'égalité ; et
- éviter de réglementer le commerce électronique mondial des biens et services avec des chapitres sur le commerce électronique dans les accords de libre-échange, dans le but de restreindre la capacité des États à légiférer, à prendre des mesures et à coordonner les politiques mondiales en vue de créer des conditions de concurrence équitables entre l'économie numérique et l'économie traditionnelle.

4a. Comblar les lacunes réglementaires en ce qui concerne les travailleurs des plates-formes

18 Les défis que doivent relever les travailleurs des plates-formes en ligne en matière de qualité d'emploi et de sécurité du revenu (tant au niveau local pour ceux qui effectuent un travail physique qu'en ligne pour les travailleurs de foule) sont largement reconnus. De nombreux fournisseurs de plates-formes outrepassent les barrières réglementaires sur la base de leur taille sans aucun modèle d'affaires de masse, de sorte que les travailleurs se retrouvent pris au piège dans un travail précaire. Le L20 se félicite des discussions préliminaires du G20 sur cette question et appelle les ministres à adopter une position ferme sur le respect des droits des travailleurs et à élaborer des principes sur le travail dans l'économie des plates-formes. Le mouvement syndical réclame un environnement propice à ce que les travailleurs puissent s'exprimer et des solutions politiques visant à :

- faire respecter les droits des travailleurs et les lois nationales du travail et permettre à tous les travailleurs des plates-formes de s'organiser et de participer au dialogue social ainsi qu'à la négociation collective par la révision des lois sur la concurrence et la définition des responsabilités des fournisseurs de plates-formes ainsi que les relations de travail ;
- garantir des conditions de concurrence équitables sur les marchés numériques et, si nécessaire, exiger une présence locale afin d'éliminer les activités économiques camouflées ou masquées, et soumettre l'accès au marché à des critères de participation équitables dans l'économie nationale ;
- renforcer les systèmes de réglementation garantissant le respect des obligations des entreprises envers les États (fiscalité), envers les systèmes de protection sociale (cotisations sociales) et en matière de formation (des travailleurs) ;
- veiller à ce que les travailleurs des plates-formes (et autres) qui dépendent en pratique d'un seul employeur ou d'un groupe d'employeurs aient droit à des contrats de travail et à une rémunération d'un niveau au moins égal au salaire horaire minimum et conforme aux normes de l'industrie ;
- s'assurer que les travailleurs des plates-formes sont couverts par des règlements en matière de santé et de sécurité au travail et qu'ils bénéficient d'une sécurité sociale adéquate, notamment en matière de pensions, de chômage et d'assurance maladie, de congés de maladie payés minimaux, de formations, de congés annuels et parentaux rémunérés, de la couverture des services de soins formels et garantir leur droit à se syndiquer librement et à entreprendre des actions collectives ;

- favoriser le respect de la vie privée, la protection et la transparence concernant les données collectées par les entreprises de la plate-forme et donner aux travailleurs le droit individuel de réclamer leurs données et de supprimer leurs évaluations en ligne ;
- promouvoir la médiation et le respect des procédures légales comme une responsabilité principale du fournisseur de plate-forme dans le règlement des différends entre les travailleurs, les fournisseurs de plate-forme et les clients et dans la contestation des évaluations négatives ; et
- s'efforcer d'assurer la cohérence internationale des définitions et de la collecte des données en ce qui concerne le travail sur les plates-formes, ainsi que des cadres internationaux pour les travailleurs sur les plates-formes transfrontalières.

4b. Développer les compétences de demain dès aujourd'hui

19 Le L20 salue les travaux du G20 sur l'éducation et l'emploi ainsi que la mise en place du groupe de travail sur l'éducation ainsi que la réunion ministérielle conjointe de cette année. Plus particulièrement, le G20 devrait coordonner les politiques et discuter des bonnes pratiques en matière de gouvernance et de financement dans le but d'améliorer la qualité et d'accroître l'accessibilité de l'éducation et de la formation. Les systèmes de gouvernance devraient faire intervenir les représentants des employeurs et des travailleurs. Ce type de collaboration en matière de développement des compétences, d'apprentissage et de formation des adultes a donné de meilleurs résultats et devrait faire l'objet d'un élargissement.

20 La LEMM du G20 devrait :

- étendre la stratégie des compétences du G20 au moyen de paramètres concrets, notamment des liens avec tous les niveaux de formation, les besoins techniques par catégorie professionnelle ou domaine d'études et une vision plus globale de l'apprentissage liée à la culture du travail, à la santé, à la sécurité et à l'environnement, aux valeurs des citoyens et à la durabilité ;
- investir dans un accès accru à un enseignement public et à une formation professionnelle de qualité, avec pour objectif l'accès universel, en mettant davantage l'accent sur les jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés et les migrants ;
- faire intervenir les représentants des employeurs et des travailleurs dans la gouvernance des systèmes de développement des compétences, d'apprentissage et de formation des adultes ;
- concevoir et mettre en œuvre des mesures qui favorisent l'accès et les possibilités de formation pour les femmes ;
- développer la politique industrielle aux niveaux national, régional et sectoriel au moyen d'initiatives visant à prévoir la demande de compétences et à réviser les besoins de financement en conséquence ;
- honorer les engagements du Programme à l'horizon 2030 dans le domaine de l'éducation et, d'ici 2030, assurer un accès égal pour toutes les femmes et les hommes aux enseignements technique, professionnel et supérieur de qualité, y compris l'enseignement universitaire ; et
- établir des systèmes de reconnaissance des acquis dans les économies formelle et informelle (tel que le G20 s'y est engagé dans l'annexe B, LEMM, Melbourne).

4c. Promouvoir la formalisation du travail et réglementer les formes de travail non conventionnelles

21 L'informalité dans l'économie traditionnelle reste élevée dans le monde entier et, dans certains pays du G20, la taille de l'économie informelle se situerait dans une fourchette de 30 à 50 % de la population active.⁵ L'informalité a un impact dévastateur sur la pauvreté et l'insécurité économique, car ces travailleurs ont tendance à être privés de tous les droits des

5 Source : OIT (2012) *Mise à jour statistique sur l'emploi dans l'économie informelle*

travailleurs, y compris le salaire minimum, la protection de l'emploi, la santé et la sécurité au travail, ainsi que la protection sociale, la liberté d'association et la négociation collective.

22 Dans le même temps, les formes non conventionnelles de travail se sont multipliées à un tel point que, dans certains pays du G20, les personnes occupant des emplois irréguliers sont plus nombreuses que celles occupant des emplois réguliers. Cette évolution est due, en partie, aux récentes réformes gouvernementales visant à flexibiliser le marché du travail, et ce, malgré l'absence de données probantes quant aux avantages qui découlent de telles mesures et qui ont causé du tort à la classe ouvrière. Elles sont également dues à l'incapacité des gouvernements à réagir efficacement et à réglementer les nouvelles formes de travail (cf. Section 3A concernant les travailleurs des plates-formes).

23 À cette fin, le G20 devrait prendre en compte la Recommandation n° 204 de l'OIT (Recommandation concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle) et, conformément à l'annexe B de la LEMM de Melbourne, le G20 devrait tenir ses engagements :

- fournir des incitations et promouvoir les avantages d'une transition efficace vers l'économie formelle, notamment par l'amélioration de l'accès au financement, à la justice du travail, à l'éducation et aux droits de propriété ;
- garantir le travail décent, en ce compris les principes et droits fondamentaux au travail, et veiller à ce que tous, y compris les travailleurs de l'économie informelle, aient accès à une protection sociale et une formation adéquates ;
- élaborer des plans d'action nationaux exhaustifs en vue d'améliorer la qualité des emplois tout en tenant compte des spécificités et des atouts sectoriels, régionaux et nationaux – y compris des objectifs et des phases de mise en œuvre clairs, des calendriers pour la réalisation des objectifs et un processus d'examen par les pairs en collaboration avec les partenaires sociaux du G20 – par ailleurs conformément à l'annexe IV de la LEMM 2015, « Cadre du G20 sur la promotion des emplois de qualité » ;
- améliorer l'éducation et la sensibilisation en matière de droits des travailleurs ; et
- renforcer les systèmes d'inspection du travail en vue de faire respecter la législation du travail ainsi que la réglementation du lieu de travail.

4d. Soutenir la main-d'œuvre au moyen d'une protection sociale

24 La LEMM du G20 devrait redoubler d'efforts pour tenir les engagements pris dans le passé en matière de protection sociale. Dans la perspective de la dimension liée à la numérisation, le G20 devrait renforcer son engagement envers la protection sociale et adapter et mettre à jour les systèmes actuels afin qu'ils contribuent à l'employabilité et à l'intégration des travailleurs. La LEMM du G20 devrait saisir l'occasion d'inscrire les enjeux de durabilité des systèmes de protection sociale à l'ordre du jour du volet financier, et ce, spécifiquement dans le but d'explorer des moyens novateurs d'obtenir des ressources pour le fonctionnement des systèmes de protection sociale dans l'économie de demain.

25 La LEMM du G20 devrait :

- reconnaître un droit humain à la protection sociale et le rôle de la protection sociale comme une composante clé d'un avenir du travail équitable ;
- étendre la portée et la couverture de la protection sociale dans le but de parvenir à un accès universel, y compris pour ceux qui travaillent dans l'économie informelle ;
- assurer un financement adéquat et prévisible des systèmes de protection sociale, par le recours à l'imposition progressive, à la participation équitable des employeurs et à des solutions de financement innovantes. À cette fin, la LEMM du G20 devrait demander au volet financier du G20 de prendre des mesures destinées à garantir de nouvelles formes de financement, et pour ce faire, devrait notamment :
 - reconnaître que le progrès technologique devrait profiter à tous et introduire une taxe coordonnée au niveau mondial sur la productivité résultant de la technologie (impôt sur les robots) ;

- reconnaître que les données électroniques personnelles et non personnelles font partie de la richesse nationale et de la propriété individuelle et introduire un impôt pour les entités qui collectent et traitent de grandes quantités de données (impôt sur les données) ;
- créer un cadre normatif type du G20 pour les régimes de cotisations sociales multi-employeurs ; et
- veiller à ce que les employeurs dans les formes atypiques de travail, y compris les plateformes, endossent la responsabilité de leurs relations de travail et contribuent ce qu'ils sont censés contribuer en termes de cotisations sociales.

26 Conformément à l'Annexe A de la LEMM 2017 de Bad Neuenahr, le G20 devrait tenir ses engagements qui consistent à :

- garantir la non-discrimination, un traitement équitable et l'égalité des droits sur le lieu de travail entre les travailleurs relevant de régimes contractuels différents, y compris des formes d'emploi atypiques ;
- faciliter la transition des travailleurs d'un emploi à l'autre en soutenant la transférabilité des avantages et des droits entre les différents types d'emploi et les différents pays ; et
- moderniser le fonctionnement et l'administration des systèmes de protection sociale.

5. Garantir l'égalité de genre sur le lieu de travail

27 Dans leur déclaration, les gouvernements du G20 devraient réaffirmer leur engagement en faveur de l'égalité des sexes et s'engager à s'attaquer à la nature pluridimensionnelle de l'inégalité, à renforcer et coordonner les politiques visant à réduire l'écart entre les sexes en matière de participation au marché du travail et de rémunération et à améliorer la qualité de l'emploi pour les femmes. Le rôle des partenaires sociaux et de la négociation collective pour garantir une rémunération égale pour un travail de valeur égale devrait être reconnu et il conviendrait de mettre en œuvre et de suivre l'objectif fixé en termes de participation des femmes au marché du travail dans les pays du G20 d'ici 2025.

28 Le faible taux de participation des femmes au marché du travail est associé à l'absence d'investissements et de mesures politiques en matière de services de soins. Les investissements dans des services de soins publics accessibles et abordables favoriseraient la participation des femmes et créeraient des conditions de travail décentes permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

29 Le mouvement syndical international est satisfait de voir que ces efforts continuent à atteindre leurs objectifs en matière d'égalité de genre et, en particulier, à réduire l'écart de rémunération entre les sexes, à accroître la sécurité des femmes sur le marché du travail et à améliorer leurs conditions de travail. Nous tenons à souligner que les investissements dans l'économie des soins présentent un énorme potentiel pour réaliser ces objectifs et l'objectif 25x25.

30 Le G20 devrait redoubler d'efforts pour :

- investir dans l'économie des soins afin de formaliser les emplois et de créer de nouveaux emplois (objectif 25x25) ainsi que des congés familiaux et parentaux rémunérés tant pour les femmes que pour les hommes, afin d'assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les travailleurs qui ont des responsabilités familiales et un développement de carrière sans ruptures pour les femmes ;
- mettre en œuvre des mesures de lutte contre la discrimination et en faveur de l'égalité de rémunération, prendre des mesures d'action affirmative et améliorer les inspections du travail afin d'éliminer l'écart de rémunération entre les sexes et la discrimination dans le recrutement, la promotion et le développement des compétences des femmes ;
- prendre des mesures visant à éliminer la ségrégation professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en s'attaquant aux stéréotypes sexistes dans l'éducation et la formation et en encourageant le recrutement proactif des femmes dans les secteurs où elles sont sous-représentées ;

- assurer un accès égal des filles et des garçons, des femmes et des hommes, à l'éducation et à la formation professionnelle, et ce, tout au long de la vie ; et
- améliorer l'utilisation des technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, en vue de promouvoir l'autonomisation des femmes.

6. Préparer les jeunes à l'avenir du travail

31 Les jeunes sont aux prises avec un avenir extrêmement incertain. La montée du chômage des jeunes à l'échelle mondiale, le caractère de plus en plus précaire et informel de l'emploi, les changements dans le monde du travail et les inégalités croissantes sont autant de défis auxquels les jeunes sont confrontés aujourd'hui. Les discussions concernant l'avenir du travail ne devraient pas se concentrer exclusivement sur les avantages économiques des nouvelles technologies et de l'économie numérique, mais aussi sur les énormes défis politiques et économiques auxquels nous sommes confrontés au niveau sociétal.

32 Nous recommandons aux ministres du Travail et de l'Emploi du G20 de :

- élaborer un plan d'action en faveur des jeunes mettant l'accent sur les politiques actives du marché du travail et l'investissement dans la formation formelle en vue de dépasser l'objectif du G20 pour les jeunes, car celui-ci ne parvient pas à remédier aux taux de chômage et de sous-emploi élevés au sein de ce groupe ni aux difficultés rencontrées par les jeunes exerçant un travail précaire ou informel ;
- veiller à ce que des politiques telles que l'Initiative pour l'emploi des jeunes en milieu rural (G20 Allemagne, 2017) fassent l'objet d'une surveillance et d'un suivi étroits, tout en renforçant simultanément l'initiative dans le but de s'attaquer au problème du travail précaire et informel, qui touche particulièrement les jeunes ; et
- enjoindre aux entreprises de fournir aux jeunes des informations appropriées, telles que les informations divulguées nécessaires à la recherche d'emploi et superviser lesdites entreprises.

7. Aborder les besoins des migrants et des réfugiés en matière d'emploi

33 La migration prend de plus en plus d'importance à la lumière du nombre croissant de personnes qui sont déplacées par les conflits, des conséquences du changement climatique et du manque d'opportunités économiques. Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les gouvernements ont décidé de créer les conditions d'un travail décent pour tous et ont reconnu la contribution positive des migrants à la croissance inclusive et au développement durable.

34 Les pays du G20 devraient montrer la voie à suivre et :

- reconnaître la contribution économique des réfugiés et des migrants à la mondialisation et aux économies nationales, notamment leur rôle dans la lutte contre les effets du vieillissement démographique et leur contribution à la viabilité à long terme des finances publiques ;
- accorder le droit d'entrée aux réfugiés, conformément à la Convention de Genève ;
- prendre des mesures en vue de mettre en œuvre les principes de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants ;
- tenir compte des demandes des travailleurs⁶ pour le Pacte mondial sur les migrations ;
- plancher sur l'établissement de critères communs pour la réglementation et la gouvernance des voies légales de migration et des flux de réfugiés ;
- garantir les droits fondamentaux des migrants et des réfugiés, notamment le droit au travail, à la formation et à l'égalité de traitement, y compris le respect des lois antidiscriminatoires ;

6 CSI (2018) *Demandes des travailleurs pour le Pacte mondial sur les migrations*

- établir des cadres qui confèrent un statut juridique, le cas échéant, aux migrants économiques et encouragent leur mobilité sur le plan du travail et leur contribution aux marchés du travail, notamment afin d'éviter leur exploitation et l'affaiblissement des normes des travailleurs locaux en raison d'un travail de qualité inférieure ;
- soutenir les réfugiés par l'intermédiaire d'une éducation de qualité, de compétences linguistiques, de services publics et d'une formation professionnelle ainsi que d'un accès à la protection sociale et aux services de soins de santé (y compris des conseils en matière de traumatismes) ; et
- prendre des mesures immédiates pour les mineurs non accompagnés et les jeunes adultes.

8. Promouvoir le travail décent pour les personnes handicapées

35 Les personnes handicapées représentent 15 % de la population et pourtant nombreux sont les lieux de travail qui ne sont pas prêts à les accueillir. Cela se traduit par des niveaux élevés de chômage parmi les personnes handicapées, tandis que celles qui travaillent sont généralement victimes de discrimination en matière de rémunération, d'accès à la formation, de promotion et d'autres aspects liés à l'emploi. La loi ne protège pas toujours suffisamment les droits des personnes handicapées et, en général, l'application des dispositions légales est insuffisante.

36 La LEMM du G20 devrait :

- promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention no 159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi (personnes handicapées) et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ;
- moderniser la législation du travail afin de résoudre les problèmes d'accessibilité et d'adaptation aux besoins, et veiller à ce que toutes les formes de discrimination soient couvertes ;
- faire en sorte que les systèmes de protection sociale soient conçus de manière à inclure et à promouvoir la place des personnes handicapées ;
- adopter ou renforcer la législation et les plans d'action positive, le cas échéant, y compris les quotas, les exigences en matière d'équipement de travail spécialisé, la mise à disposition de moyens de transport et d'horaires de travail flexibles pour répondre aux besoins médicaux ;
- prendre des mesures visant à faire évoluer les normes sociétales négatives à l'égard des personnes handicapées ;
- garantir des consultations structurées entre les organisations représentant les personnes handicapées, les syndicats et les organisations patronales ; et
- commencer à recueillir et à catégoriser les informations sur le marché du travail par type de handicap afin que les interventions politiques soient plus efficaces à l'avenir.

Conclusion

37 Le G20 est un processus clé de la gouvernance mondiale. Le monde attend des pays du G20 qu'ils jouent un rôle de premier plan dans l'amélioration de la coordination et de la cohérence des politiques économiques et sociales ainsi que dans le renforcement de la dimension sociale de la mondialisation. Nous mettons l'accent sur l'importance que revêt une plus grande coordination au sein de chaque État tout comme sur l'importance de la coopération intergouvernementale.

38 Le G20 a pris des engagements sur la part des revenus du travail, les principes d'une politique salariale équitable, les droits des travailleurs tout au long des chaînes d'approvisionnement mondiales, la participation égale des femmes et des hommes à l'emploi et aux salaires, l'inclusion des jeunes, la santé et la sécurité au travail et le développement des

compétences, pour ne citer que quelques domaines. Les ministres du Travail et de l'Emploi ne doivent pas perdre de vue ces engagements antérieurs et la priorité doit être accordée à la mise en œuvre et à l'approfondissement des efforts déjà accomplis dans ces domaines.

39 Les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, la formalisation de l'économie informelle et la lutte contre les formes de travail non conventionnelles, ainsi que l'élargissement de la protection sociale – trois des thèmes de la présidence argentine – sont les ingrédients indispensables pour une « transition socialement juste » – une transition qui prépare les travailleurs aux emplois de demain tout en les protégeant contre les crises systémiques et personnelles et garantit un avenir durable sur les plans environnemental, social et économique.



ARGENTINA 2018
LABOUR 20

**DÉCLARATION
DU L20
À LA RÉUNION
DES MINISTRES
DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI DU G20**

MENDOZA, ARGENTINE, 6-7 SEPTEMBRE 2018